

Les exploitations agricoles biologiques : des structures plus petites et économiquement plus performantes à taille donnée

Les exploitations en agriculture biologique (AB) ont une taille moyenne inférieure aux exploitations en agriculture conventionnelle. Elles recourent souvent à des circuits courts de commercialisation (une sur deux), notamment à la vente directe de leur production (une sur dix).

De plus petite taille, les exploitations en agriculture biologique perçoivent toutefois un niveau moyen d'aides par structure presque équivalent à celui perçu en agriculture conventionnelle, grâce aux subventions spécifiques au secteur biologique. En dépit d'un endettement plus élevé en moyenne (les dirigeants étant notamment plus jeunes), les exploitations bio affichent généralement un niveau de rentabilité économique équivalent aux structures en mode conventionnel.

Quatre filières agricoles concentrent 42 % des exploitations AB : maraîchage de plein air, viticulture, élevages de bovins lait et élevages de poules pondeuses. Parmi celles-ci, les résultats économiques rapportés à l'unité de production (hectare, vache, poule) sont bien souvent supérieurs en agriculture biologique, mais les résultats par exploitant non salarié ne le sont pas toujours car les exploitations biologiques sont souvent de taille plus petite.

L'**agriculture biologique** s'est fortement développée en France, tant côté production que consommation. Toutefois, alors que le nombre des exploitations en agriculture biologique (AB) continue sa progression selon les récentes données de l'Agence Bio, l'année 2021 marque pour la première fois une baisse de la consommation des produits biologiques.

La nouvelle politique agricole commune (PAC) 2023-2027 réaffirme les orientations politiques vers une transition agroécologique, pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement, avec notamment un objectif de poursuite du développement des surfaces cultivées en bio.

Ce dossier propose une analyse des performances économiques de l'agriculture biologique en 2020, en les mettant en regard de celles des pratiques conventionnelles. Le champ de l'étude comprend les exploitations recensées en France métropolitaine, imposées au régime réel agricole (dont le chiffre d'affaires dépasse donc 82 800 euros), soit 18 000 exploitations totalement converties à l'agriculture biologique et 184 000 exerçant totalement en **agriculture conventionnelle** ; les 8 400 exploitations en **conversion** ou mixtes en sont exclues ► **encadré**.

Des exploitations biologiques plus petites, commercialisant davantage en circuits courts et des chefs d'exploitation plus jeunes

Les exploitations totalement converties à l'agriculture biologique (100 % de leur production certifiée AB) sont généralement de plus petite taille que les structures conventionnelles. Par exemple, la **surface agricole utilisée (SAU)** des exploitations viticoles biologiques imposées au réel est en moyenne de 25,3 hectares (ha), contre 31,3 ha en conventionnel, et la surface moyenne d'une exploitation maraîchère AB est de 16,1 ha, contre 24,7 ha en conventionnel. Un producteur de lait biologique détient en moyenne 66 vaches laitières, contre 77 pour un éleveur en conventionnel. La comparaison des performances économiques entre agriculture conventionnelle et agriculture biologique doit donc s'apprécier en prenant en compte ces différences structurelles.

La **production brute standard (PBS)** est une autre approche économique de la taille d'une exploitation agricole. Toutes orientations confondues, la PBS moyenne d'une exploitation AB atteint 192 060 euros, contre 242 350 euros en conventionnel ► **figure 1** ; 41 % des exploitations totalement converties à l'agriculture biologique sont des petites structures (PBS inférieures à 100 000 euros), contre 30 % des exploitations conventionnelles. À l'inverse, 22 % des exploitations en agriculture biologique ont une PBS supérieure à 250 000 euros, contre 32 % pour les conventionnelles.

► Encadré – Sources et méthode

Pour permettre une analyse portant sur un nombre suffisant de structures agricoles, l'étude est réalisée à partir d'une base de données issue de l'appariement entre le recensement agricole (RA) de 2020, conduit par le service statistique du ministère chargé de l'agriculture, et les déclarations fiscales 2020 des exploitations agricoles relevant du régime des bénéficiaires réels agricoles (désignées par exploitations agricoles « imposées au réel »). Les exploitations dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 82 800 euros ne relèvent pas de ce régime fiscal et sont *de facto* exclues du champ de l'étude. Les exploitations soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) sont également exclues du champ de l'étude.

Une étude à partir de données sur 210 000 exploitations

Ces 209 900 exploitations recensées en 2020 en France métropolitaine et imposées au réel représentent 54 % de l'ensemble des structures agricoles métropolitaines et plus des trois quarts de la production brute standard (PBS), de la surface agricole totale et des cheptels. Afin de cibler une approche comparative plus explicite entre les exploitations en agriculture biologique et celles en agriculture conventionnelle, au sein de cette population, les 8 400 exploitations en conversion au bio ou mixtes (conduites conjointement en biologique et en conventionnel) sont exclues du champ de l'étude. L'étude porte donc sur 201 500 exploitations métropolitaines imposées au réel : 17 800 totalement converties au bio et 183 700 totalement conventionnelles.

Une étude sur les performances économiques des exploitations bio avait déjà été réalisée en 2017 à partir d'un appariement entre données de structures des exploitations et déclarations fiscales [Dedieu *et al.*, 2017]. Elle n'était alors pas adossée à un recensement agricole, mais à une enquête non exhaustive, l'enquête Structure des exploitations agricoles (ESEA) de 2013, ce qui en limitait la robustesse, d'autant que les exploitations en agriculture biologique étaient moins nombreuses en 2013 qu'aujourd'hui. De ce fait, les résultats obtenus pour l'année 2020 ne peuvent pas être comparés à ceux obtenus pour l'année 2013.

Peu d'exploitations en agriculture biologique dans les départements d'outre-mer

Dans les départements d'outre-mer (DOM), en 2020, 2 700 exploitations agricoles imposées au réel sont recensées : 100 exploitations en conversion au bio ou mixtes, 2 500 en conventionnel et 100 totalement en agriculture biologique. Ces dernières représentent moins de 1 % des exploitations agricoles ultramarines et pèsent 3 % de la production brute standard agricole des DOM. Avec 4 % du cheptel, elles couvrent 1 % de la surface agricole totale des DOM et emploient 1 % de l'emploi agricole de ces départements. Les structures ultramarines ne sont donc pas incluses dans le champ de cette étude.

► 1. Comparaisons selon les modes de production

Caractéristiques	Exploitations conventionnelles	Exploitations en agriculture biologique
PBS moyenne (en euros)	242 352	192 062
Proportion de petites structures (PBS < 100 000 euros) (en %)	30,5	40,7
Proportion de formes sociétaires (en %)	60,9	63,0
Proportion de structures en vente directe (en %)	4,3	8,6
EBE moyen / ETP non salarié (en euros)	66 492	64 603
Montant moyen de subvention par exploitation (en euros)	35 830	35 422
Taux d'endettement (en %)	63,1	66,6
Rentabilité économique (en %)	24,4	23,3

Lecture : En 2020, 30,5 % des exploitations conventionnelles ont une production brute standard (PBS) moyenne inférieure à 100 000 euros, contre 40,7 % pour les exploitations totalement engagées en agriculture biologique.

Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des bénéficiaires réels agricoles (BRA), hors exploitations en cours de conversion au bio et exploitations mixtes (bio et conventionnel).

Source : Agreste, recensement agricole 2020 – AGRFIN 2020.

Concernant la forme juridique des entreprises, 63 % des exploitations en agriculture biologique sont sociétaires. Cette proportion est proche, légèrement supérieure, à celle des structures en conventionnel (61 %).

Les chefs d'exploitation engagés en mode biologique sont plus jeunes que leurs *alter ego* en conventionnel : 37 % de ces producteurs ont moins de 45 ans (30 % en conventionnel) et 31 % ont plus de 55 ans (39 % en conventionnel). Ce constat s'observe quelle que soit la filière agricole.

Les dirigeants d'exploitation, qu'ils soient en conventionnel ou en agriculture biologique, ont le plus souvent suivi un cursus en enseignement agricole (autour de 80 % dans les deux cas). Les chefs d'exploitation AB ont en revanche un niveau de formation plus élevé : 55 % ont suivi une formation de niveau au moins baccalauréat et 29 % une formation de niveau supérieur (respectivement 40 % et 17 % en conventionnel).

Le modèle économique des exploitations en agriculture biologique s'appuie enfin davantage sur les commercialisations en **circuits courts**. Aucune filière ne fait exception à ce constat. Ainsi, toutes **orientations technico-économiques des exploitations (Otex)** confondues, 51 % des exploitations AB imposées au réel ont recours à ce mode de commercialisation, dont 9 % en vente directe, contre respectivement 19 % et 4 % au sein des filières en conventionnel. Ce type de commercialisation peut permettre au producteur de capter une part plus importante de la valeur finale du produit et d'améliorer ses résultats économiques [Devauvre, à paraître], en réduisant le nombre d'intermédiaires avec le consommateur final.

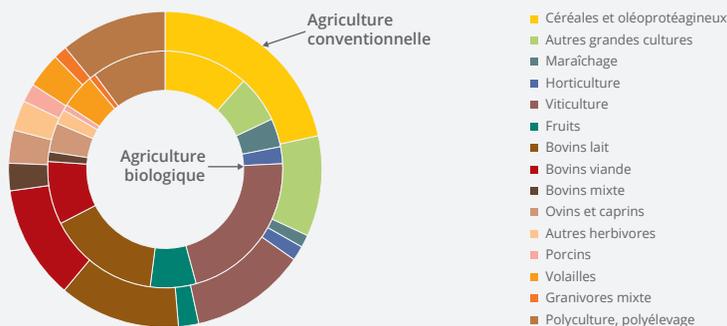
La présence de l'agriculture biologique dans les différentes filières

Les exploitations biologiques ne sont pas orientées vers les mêmes filières de production que les structures conventionnelles : en 2020, 22 % des exploitations certifiées AB et imposées au réel sont spécialisées en viticulture, 15 % sont des élevages de bovins lait et 12 % produisent des céréales et oléoprotéagineux, alors qu'en conventionnel, la production de céréales et oléoprotéagineux est la première filière (22 %), suivie par l'élevage de bovins lait (13 %) et la viticulture (12 %) ► **figure 2a**.

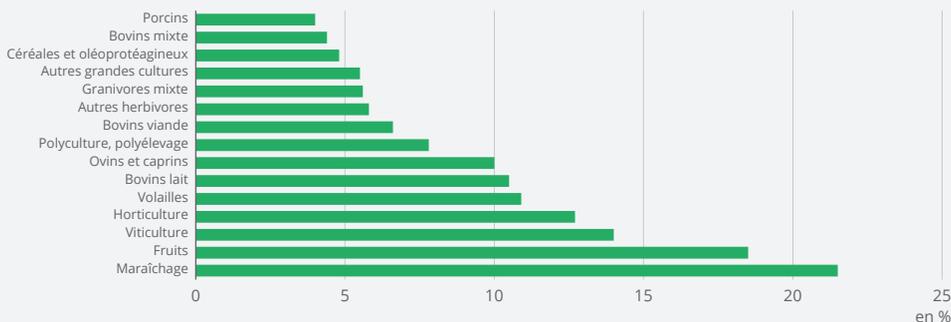
► 2. Répartition des exploitations selon les filières et les modes de production

a. Répartition des exploitations selon les filières

en %



b. Part des exploitations en agriculture biologique par filière



Lecture : La filière horticole regroupe 1,5 % des exploitations conventionnelles et 2,3 % des structures totalement converties à l'agriculture biologique. En 2020, 12,7 % des exploitations horticoles sont totalement engagées en agriculture biologique.

Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des bénéficiaires réels agricoles (BRA), hors exploitations en cours de conversion au bio et exploitations mixtes (bio et conventionnel) pour la part des exploitations en agriculture biologique.

Source : Agreste, recensement agricole 2020 – AGRFIN 2020.

De fait, les taux de conversion à l'agriculture biologique sont très variables selon les filières.

Des subventions spécifiques à l'agriculture biologique, mais un soutien économique apporté par les aides équivalent à celui du conventionnel

En dépit de la différence de taille, les exploitations en agriculture biologique perçoivent un niveau moyen d'aides par structure presque équivalent à celui en conventionnel : 35 420 euros contre 35 830 euros. Ce résultat s'explique par les aides spécifiques à l'agriculture biologique. En 2020, il existe deux types d'aides directes (le crédit d'impôt en faveur des exploitations en agriculture bio n'est pas pris en compte ici). D'une part, les aides à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) visent à accompagner la transition des agriculteurs vers l'agriculture biologique, en compensant tout ou partie des surcoûts liés à l'adoption des pratiques et des méthodes de production de l'agriculture biologique. Cette aide est accessible aux exploitants dont les surfaces sont en première ou en deuxième année de conversion. D'autre part, les aides au maintien financées par les régions sont accessibles aux exploitants dont les surfaces sont déjà converties, ces derniers souscrivant des contrats d'engagement sur 5 ans de respect du cahier des charges de la mesure.

Hors ces aides spécifiques AB, le niveau moyen de subvention par structure est moins élevé pour les exploitations en AB du fait de l'effet taille, mais il est similaire lorsqu'il est rapporté à l'hectare ou au cheptel. De même, les parts des différentes catégories de soutien (droit à paiement de base, paiement redistributif, aides aux productions, aides directes pour compenser un handicap géographique, mesures agroenvironnementales et climatiques, etc.) sont proches entre exploitations conventionnelles et structures en agriculture biologique. La moyenne des aides spécifiques à l'agriculture biologique s'élève en 2020 à un peu moins de 6 500 euros par structure.

Sans les subventions, 23 % des exploitations biologiques seraient déficitaires, avec un **excédent brut d'exploitation (EBE)** négatif ; ce pourcentage est le même que pour les exploitations conventionnelles (22 %) alors même que celles-ci sont plus grandes et dégagent un revenu supérieur (cf. *infra*). De même, le poids des aides dans la composition de l'EBE est équivalent entre agriculture conventionnelle (44 %) et agriculture biologique (44 %). Ainsi, de façon générale, le soutien économique apporté par les aides n'est pas plus important en bio qu'en conventionnel. Le facteur de différenciation est surtout lié à l'orientation productive. Le poids des subventions dans les résultats économiques est beaucoup moins élevé en production maraîchère, horticole et viticole (moins de 20 % de l'EBE) que dans les élevages de bovins viande, d'ovins-caprins ou dans les exploitations céréalières (plus de 70 % de l'EBE). La part des aides spécifiquement liées aux pratiques biologiques est également plus conséquente dans les élevages d'herbivores, en grandes cultures et en productions fruitières, avec un apport de plus de 10 % de l'EBE.

Deux modes de production aux rentabilités économiques équivalentes, avec un niveau d'endettement légèrement plus élevé en agriculture biologique

Le rapport de l'EBE au nombre d'**équivalents temps plein (ETP)** non salariés permet de mesurer un revenu brut agricole par exploitant. Toutes Otex confondues, il est légèrement favorable, de 3 %, à l'agriculture conventionnelle (66 490 euros, contre 64 600 euros en bio). Bien que nettement plus petites, les exploitations en agriculture biologique dégagent finalement un revenu par exploitant non salarié qui n'est que légèrement inférieur à celui de l'agriculture conventionnelle. Le revenu rapporté à la taille de l'exploitation est en effet souvent supérieur en filière bio, comme analysé ensuite plus en détail pour quatre filières.

Au-delà de la rémunération du travail des associés, l'EBE sert également à rembourser les emprunts et leurs intérêts. Le taux d'endettement (poids des dettes sur le total du passif) est supérieur en moyenne de 4 points dans les filières biologiques (67 % contre 63 %), en lien sans doute avec l'installation plus récente des chefs d'exploitation, plus jeunes, et donc avec un endettement plus élevé en début de cycle de l'entreprise.

La **rentabilité économique**, mesurant le retour sur investissement par le ratio entre l'EBE et les capitaux permanents engagés dans l'exploitation, est similaire dans les exploitations en agriculture biologique (23 %) et celles en agriculture conventionnelle (24 %).

L'analyse est approfondie ensuite pour quatre filières agricoles (Otex) avec une forte présence des structures totalement en agriculture biologique ► **figure 2b** : maraîchage (22 % des exploitations de cette spécialité sont bio), viticulture (14 %), élevages de bovins lait (11 %) et élevages de poules pondeuses (30 %). Les structures fruitières et horticoles, bien qu'ayant une part de bio élevée, n'ont pas été retenues dans cette analyse du fait d'une très forte hétérogénéité des cultures.

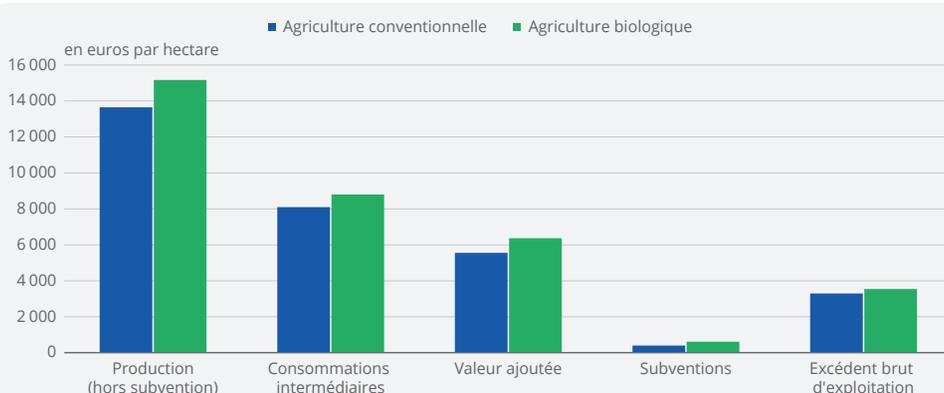
Ensemble, ces quatre orientations productives retenues concentrent 42 % des exploitations entièrement engagées en agriculture biologique au sein de la population étudiée. Selon l'Agence bio, ces Otex constituent même, en 2020, l'essentiel des principaux postes d'achat en produits biologiques par les ménages français : 1,103 milliard d'euros pour le vin, 1,039 milliard pour les légumes, 431 millions pour le lait (et 902 millions pour les produits laitiers) et 630 millions pour les œufs.

Maraîchage de plein air : des résultats économiques à l'hectare en agriculture biologique supérieurs à ceux du conventionnel

Les productions de légumes recouvrent des modes de production extrêmement variables, induisant une grande diversité des modèles économiques au sein de la filière. Dans la mesure où les exploitations maraîchères en agriculture biologique sont majoritairement spécialisées en production de plein air, la comparaison des résultats avec les exploitations conventionnelles est concentrée sur le maraîchage de plein air et ne porte donc pas sur les productions sous serre.

En 2020, les exploitations maraîchères de plein air conduites en conventionnel présentent des surfaces supérieures en moyenne de 63 % à celles en mode biologique (32,8 ha contre 20,1 ha). Leur **production** en valeur par hectare s'élève à 13 650 euros, contre 15 170 euros en agriculture biologique ► **figure 3**. Les structures AB enregistrent un niveau de **consommations intermédiaires** à l'hectare supérieur de 9 %. Les besoins de main-d'œuvre y sont aussi un peu plus importants : les charges salariales représentent 40 % de la **valeur ajoutée (VA)** en agriculture conventionnelle et 47 % en agriculture biologique. Pour autant, leur EBE moyen par hectare s'affiche avec 250 euros de plus que celui des maraîchers conventionnels, écart qui s'explique essentiellement par les 200 euros supplémentaires de subventions. Nombreux sont les maraîchers totalement convertis à l'agriculture biologique qui commercialisent tout ou partie en circuits courts (77 %, contre 21 % en conventionnel).

► 3. Comparaison des performances économiques en maraîchage de plein air en 2020



Lecture : En 2020, les exploitations maraîchères de plein air conventionnelles obtiennent un EBE moyen par hectare de 3 293 euros, contre 3 543 euros pour celles totalement converties à l'agriculture biologique.

Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des bénéficiaires réels agricoles (BRA), hors exploitations en cours de conversion au bio et exploitations mixtes (bio et conventionnel).

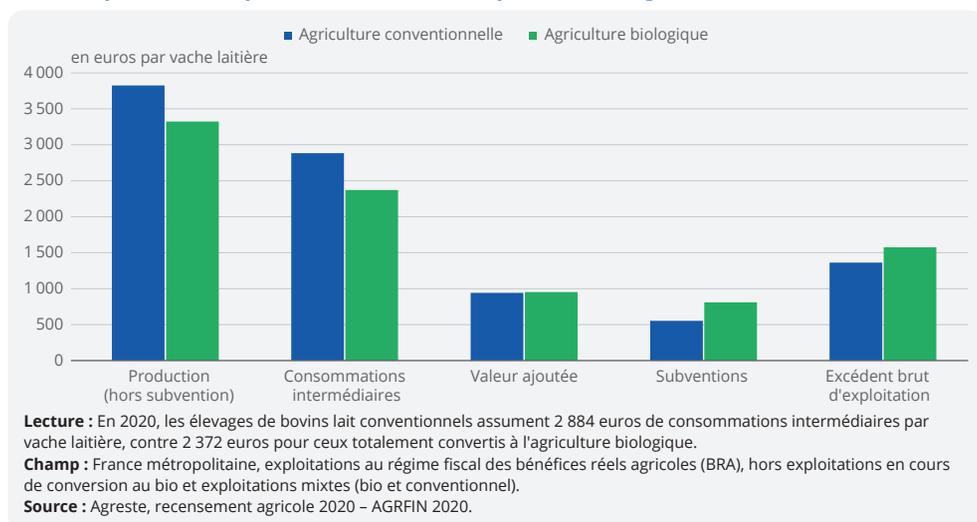
Source : Agreste, recensement agricole 2020 – AGRFIN 2020.

En productions maraîchères de plein air, l'EBE moyen par ETP non salarié s'élève à 85 860 euros en conventionnel, contre 58 330 euros en mode de production biologique.

Des élevages de bovins lait biologiques moins intensifs permettant de dégager de meilleurs résultats par vache laitière

Les élevages spécialisés en production biologique de lait de vache présentent une productivité moyenne par animal plus faible, en valeur, inférieure de 13 % à celle des élevages conventionnels ► **figure 4**. Cet écart s'explique principalement par des différences dans les rations alimentaires (moindre recours aux aliments concentrés et au maïs ensilage) et le choix de races souvent plus rustiques (moins productives en lait, mais plus résistantes aux maladies et mieux adaptées aux milieux naturels) alors même que les prix du lait bio sont supérieurs de 37 % aux prix conventionnels en 2020.

► 4. Comparaison des performances économiques des élevages de bovins lait en 2020



Un niveau moyen plus faible de 18 % des consommations intermédiaires permet aux élevages AB d'aboutir à une valeur ajoutée supérieure d'environ 10 euros par vache laitière. En effet, en agriculture biologique, 60 % de l'alimentation doit être constituée de fourrages grossiers (herbes des prairies ou fourrages annuels) et au moins 50 % de l'alimentation doit provenir de l'exploitation (ou d'exploitations AB de la même région). Les élevages bio utilisent donc davantage de surface herbagère par animal (0,7 ha, contre 0,6 ha en conventionnel) et achètent de fait moins d'aliments concentrés. Au total, grâce en partie à un niveau moyen de subvention par vache laitière supérieur de 46 %, soit 250 euros par tête, l'EBE des producteurs de lait biologique est supérieur de 210 euros en moyenne par animal. La rentabilité économique est également bien supérieure en production de lait biologique, avec un écart de 8 points par rapport au conventionnel (45 % contre 37 %).

En 2020, les exploitations conventionnelles élèvent en moyenne 77 vaches laitières, soit 11 de plus qu'en élevages AB. L'EBE par vache ou par ETP non salarié est toujours plus élevé dans les élevages AB avec un rapport qui varie peu selon la catégorie de taille, physique ou économique, des exploitations. L'EBE par ETP non salarié des producteurs de lait bio est de 62 290 euros et de 61 820 euros en conventionnel.

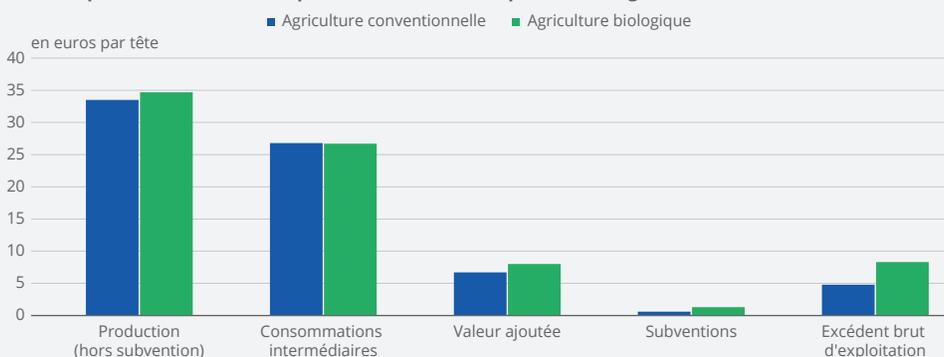
Des élevages biologiques de poules pondeuses moins intensifs et économiquement plus performants

Les résultats économiques des élevages de poules pondeuses totalement engagés en agriculture biologique sont supérieurs, grâce notamment à un prix de vente des œufs supérieur de près de 70 % en 2020 [FranceAgriMer] et deux fois plus de subvention par tête (1,3 euro contre 0,6 euro). Ainsi le niveau moyen de production est plus élevé pour des valeurs de consommations intermédiaires équivalentes, ce qui induit une meilleure valeur ajoutée par tête (+19 %) et un écart conséquent au niveau de l'EBE par animal (+73 %) en faveur des élevages bio ► **figure 5a**. La rentabilité économique (EBE rapporté aux capitaux permanents) comparée entre les deux modes de production confirme les meilleurs résultats obtenus par les filières biologiques : 37 %, contre 27 % pour celles en conventionnel.

La dispersion du résultat est particulièrement forte dans les plus hauts niveaux d'EBE/tête parmi les élevages en conventionnel ► **figure 5b**. La dispersion est nettement moins marquée en agriculture biologique, les normes de production AB réduisant en effet le panel des choix possibles en matière de conduite des élevages, ce qui semble induire une plus grande homogénéité des résultats économiques.

► 5. Comparaison des performances économiques des élevages de poules pondeuses en 2020

a. Principaux indicateurs de la performance économique des élevages



b. Dispersions comparées de l'EBE par poule pondeuse



Lecture : En 2020, les élevages de poules pondeuses conventionnels dégagent une valeur ajoutée de 6,7 euros en moyenne par tête, contre 8,0 euros par tête pour ceux intégralement convertis à l'agriculture biologique. La moitié des élevages de poules pondeuses conventionnels obtient un excédent brut d'exploitation (EBE) par poule pondeuse de 5,7 euros, contre 8,0 euros en agriculture biologique.

Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des bénéficiaires réels agricoles (BRA), hors exploitations en cours de conversion au bio et exploitations mixtes (bio et conventionnel).

Source : Agreste, recensement agricole 2020 – AGRFIN 2020.

Les tailles d'élevages en conventionnel et en biologique sont très différentes : alors que les premiers concentrent en moyenne 33 025 poules pondeuses, les structures AB n'en comptent en moyenne que 9 660, soit 3,5 fois moins. De ce fait, les résultats économiques par exploitant sont plus élevés dans les exploitations conventionnelles : 134 660 euros par ETP non salarié en conventionnel et 75 090 euros en bio.

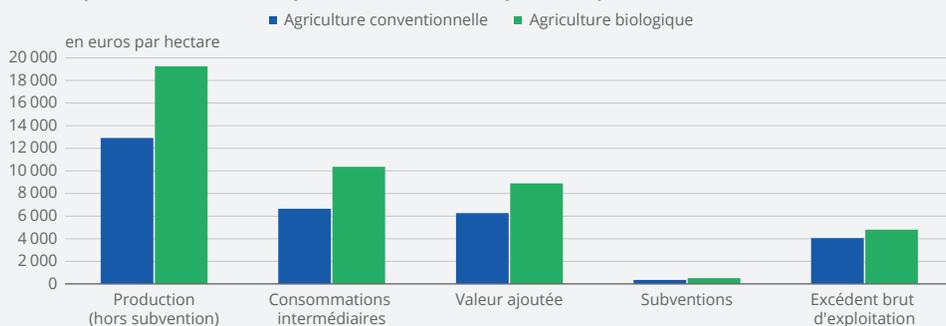
Une valorisation plus élevée du vin en agriculture biologique

Les viticulteurs en agriculture biologique génèrent une production moyenne, hors subventions, de 19 260 euros par hectare, soit 49 % de plus qu'en conventionnel, notamment grâce à des prix de vente supérieurs (d'environ 45 % en moyenne par bouteille en 2020) ► **figure 6a**. Malgré des frais de personnel 1,4 fois supérieurs en bio (près de 0,12 ETP salarié par hectare en bio, contre 0,07 en conventionnel), cette meilleure valorisation permet d'obtenir un excédent brut d'exploitation de 4 800 euros par hectare, contre 4 050 euros par hectare pour les viticulteurs conventionnels. Plus des trois quarts des producteurs de vins biologiques commercialisent tout ou partie de leur production en circuits courts (contre 42 % en conventionnel), 18 % étant même en vente directe (contre 12 % en conventionnel). Le différentiel observé est accentué par un niveau de subvention à l'hectare supérieur en viticulture biologique (508 euros, contre 355 euros en agriculture conventionnelle).

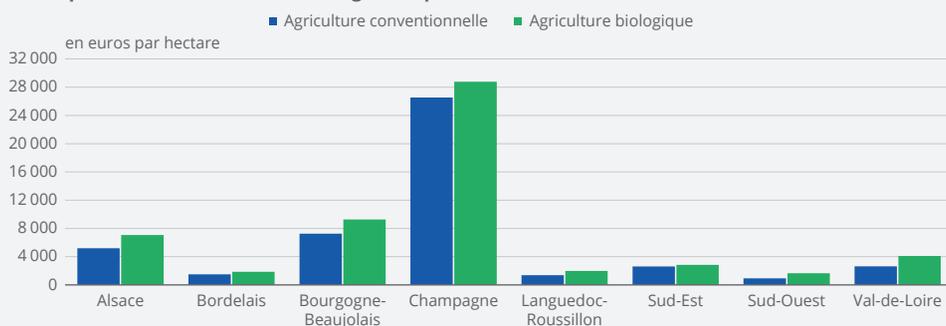
L'EBE **médian** par hectare est plus élevé en agriculture biologique, quel que soit le bassin viticole ► **figure 6b**.

► 6. Comparaison des performances économiques des exploitations viticoles en 2020

a. Principaux indicateurs de la performance économique des exploitations



b. EBE par hectare médian selon la région de production



Lecture : En 2020, les structures viticoles totalement engagées en agriculture biologique réalisent une production moyenne hors subventions de 19 256 euros par hectare, contre 12 911 euros pour celles en conventionnel. La moitié des structures viticoles alsaciennes biologiques atteint un excédent brut d'exploitation (EBE) supérieur à 7 072 euros par hectare. Cette valeur médiane s'élève à 5 190 euros pour celles en conventionnel.

Champ : France métropolitaine, exploitations au régime fiscal des bénéficiaires réels agricoles (BRA), hors exploitations en cours de conversion au bio et exploitations mixtes (bio et conventionnel).

Source : Agreste, recensement agricole 2020 – AGRFIN 2020.

La surface moyenne en vignes s'élève à 25 hectares en viticulture bio ; elle est inférieure de 6 hectares à celle de la viticulture conventionnelle. L'EBE moyen par ETP non salarié atteint 114 530 euros en conventionnel, contre 102 540 euros en AB. Le différentiel en EBE par hectare en faveur du bio se confirme au fur et à mesure que croît la taille physique (en hectares) ou économique (en PBS) de l'exploitation. Cet écart est plus faible dans l'ensemble des vignobles du Sud. Il est à l'inverse nettement plus marqué en Val-de-Loire, en Champagne, en Alsace et en région Bourgogne-Beaujolais.

Ce constat pousse à l'agrandissement et à l'endettement des structures viticoles totalement converties à la production biologique. La filière viticole est la seule OTEX pour laquelle les exploitations engagées en agriculture biologique affichent en moyenne un patrimoine (total de l'actif du bilan) plus élevé que celui de leurs homologues en agriculture conventionnelle (1,8 million d'euros contre 1,3 million d'euros). Le niveau de capitaux propres moyen nettement supérieur dans les exploitations viticoles biologiques (de 18 %) et un EBE moyen légèrement inférieur conduisent à une rentabilité économique plus élevée des exploitations viticoles conventionnelles (17 % contre 14 %). Cela s'accompagne d'un niveau d'endettement bien plus marqué en viticulture AB, qui reflète aussi des installations plus récentes en moyenne (64 % de dettes parmi l'ensemble du passif de l'exploitation, contre 57 % en conventionnel). ●

Auteur :

Nicolas Devauvre (Service de la statistique et de la prospective)

► Définitions

L'**agriculture biologique (AB)** est un mode de production agricole excluant l'emploi de substances de synthèse et d'organismes génétiquement modifiés. Peuvent bénéficier de la mention « agriculture biologique » les produits agricoles, transformés ou non, qui satisfont aux exigences de la réglementation de l'Union européenne relative à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques ou, le cas échéant, aux conditions définies par les cahiers des charges homologués par arrêté des ministres intéressés sur proposition de l'Institut national de l'origine et de la qualité (article L. 641-13 du code rural et de la pêche maritime).

L'**agriculture conventionnelle** est un mode de production agricole qui regroupe tous les autres types d'agriculture en dehors des pratiques biologiques. Elle autorise donc l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés et de produits chimiques de synthèse.

La **conversion** à l'agriculture biologique est une période de transition entre un mode de production conventionnel et l'obtention de la certification « agriculture biologique ». Cette période est de 2 à 3 ans pour les cultures, et de 6 semaines à 1 an selon les espèces pour les animaux.

La **surface agricole utilisée (SAU)** comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri et jardins familiaux), les surfaces toujours en herbe (STH) et les cultures permanentes (vignes, vergers, etc.).

Les surfaces agricoles et les cheptels déclarés au recensement agricole sont valorisés selon des coefficients permettant de calculer leur **production brute standard (PBS)**. Cette PBS est une production potentielle de chacune des exploitations, calculée selon les prix et les rendements d'une année donnée. Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent, hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque c'est possible. Ces coefficients sont volontairement structurels, calculés en moyenne sur cinq années.

Les **circuits courts** sont des circuits de vente directe au consommateur final ou avec un seul intermédiaire entre l'exploitation agricole et le consommateur final. La distance géographique n'entre pas en considération.

La contribution de chaque culture et cheptel à la PBS permet de classer les exploitations selon leur spécialisation (ou **orientation technico-économique - Otex**). Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

L'**excédent brut d'exploitation (EBE)** est la somme de la valeur ajoutée et des subventions d'exploitation de laquelle on déduit les charges salariales, les impôts et les charges de fermage. Il permet de rémunérer les exploitants, rembourser les annuités d'emprunts et constituer une réserve pour l'autofinancement.

Un **équivalent temps plein (ETP)** correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière (un ETP = au moins 1 607 heures travaillées sur l'année). Les ETP non salariés sont les effectifs en ETP des chefs d'exploitation, co-exploitants, aides familiales et aide main-d'œuvre non salariée travaillant sur l'exploitation.

La **rentabilité économique** mesure la rentabilité de l'exploitation indépendamment de l'origine des montants investis, fonds propres et emprunts bancaires. Elle se calcule en rapportant l'excédent brut d'exploitation aux capitaux permanents (somme des capitaux propres et de la dette financière). Les capitaux permanents correspondent à la somme des capitaux propres engagés et des emprunts à long terme ou à moyen terme.

La **production** est la somme du chiffre d'affaires obtenu, de la valeur de la production immobilisée (travaux effectués par et pour l'entreprise) et de la variation des stocks des biens produits par l'exploitation.

Les **consommations intermédiaires** relèvent d'achats externes correspondant aux biens et services transformés ou entièrement consommés au cours du processus de production.

La **valeur ajoutée (VA)** est un solde égal à la production de l'exercice diminuée des consommations intermédiaires.

Si on ordonne une distribution, la **médiane** partage cette distribution en deux parties d'effectifs égaux.

► Pour en savoir plus

- **Agreste**, « Conjoncture - Infos Rapides », Chiffres et analyses, ministère en charge de l'Agriculture.
- **Agreste** Graph'Agri 2023, janvier 2024.
- **Dedieu M.-S., Lorge A., Louveau O., Marcus V.**, « Les exploitations en agriculture biologique : quelles performances économiques ? », in Les acteurs économiques et l'environnement, coll. « Insee Références », édition 2017.
- **Devauvre N.**, « Les performances économiques des exploitations en agriculture biologique en 2020 », publication Agreste, ministère en charge de l'Agriculture, à paraître.
- **Fiche D.**, « Des rendements en grandes cultures inférieurs en agriculture biologique à ceux en conventionnel », Agreste Primeur n° 8, juin 2023.
- **FranceAgriMer**, « Le prix des produits alimentaires et des fleurs », Réseau des nouvelles des marchés (RNM).
- **Agence Bio**, chiffres clés, 2023.
- **Agence Bio**, « Estimation de la consommation des ménages en produits alimentaires biologiques en 2020 », Le marché alimentaire bio en 2020, édition 2021.